



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2022-028
DOMAINE DE LA DECISION : 3.2 Aliénations
Cession de véhicules et de bicyclettes

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
Considérant l'acquisition de nouveaux véhicules sous condition de reprise des anciens,

DECIDE

Article 1 : la reprise du véhicule OPEL COMBO CARGO-310-AJS-29- par la société Auvendis Lorient-56850 CAUDAN, pour un montant de 600 € TTC et sa sortie de l'inventaire des biens communaux.

Article 2 : la reprise du véhicule RENAULT EXPRESS FOURGON-8694-XW-29- par la société Auvendis Lorient-56850 CAUDAN, pour un montant de 600 € TTC et sa sortie de l'inventaire des biens communaux.

Article 3 : la cession de 3 bicyclettes -VAE WAYSCRAL EVERYWAY CARRIER, pour un montant de 600 € TTC chacune et la sortie de l'inventaire des biens communaux.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 6 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 16 Novembre 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.